

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE506

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Kamardine, Mme Bonnivard, M. Gosselin, M. Neuder,
M. Descoeur, M. Jean-Pierre Vigier et M. Rolland

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

c) Les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en cours d'instruction à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° du □ sont suspendus tant que les zones mentionnées au b) ne sont pas identifiées dans le document d'orientation et d'objectifs local.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer une suspension des projets éoliens en cours d'instruction, en attendant que les zones prévues à l'article 3 puissent être définies et ajoutées au document d'orientation et d'objectifs local.